

Mémoire présenté par les Mères au front Rivière-des-Mille-Îles



*Mémoire déposé dans le cadre de la consultation
publique de la CMM sur le PPMADR
novembre 2024*

Préambule

Nous présentons ce mémoire pour notre groupe de Mères au front Rivière-des-Mille-Îles. Mères au front est un organisme à but non lucratif décentralisé qui compte plusieurs regroupements régionaux, de mères, de grands-mères et même d'arrière-grands-mères, ainsi que d'allié-es, qui se sont donné la mission de protéger nos enfants et la vie sur Terre face à l'urgence climatique. Notre groupe local inclut des membres représentant les villes de Rosemère, Blainville, Sainte-Thérèse, Boisbriand, Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Saint-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Joseph-du-Lac et Oka.

Cette consultation de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui se penche sur la révision du PPMADR en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), nous intéresse parce que notre façon de vivre, de s'organiser, de se déplacer, de se nourrir, de se loger et de se divertir présentent des risques de plus en plus grands pour le futur de la vie sur Terre. Nous sommes heureuses de collaborer à la réflexion de la CMM dans son désir de faire l'état des lieux et de faire le portrait de ce qui se dessine pour les années à venir.

Nous tenons à souligner la présence de [la Chaise des Générations](#) autour de la table du conseil des élus de la CMM. Nous espérons qu'elle a jusqu'à présent, et qu'elle continuera à l'avenir de jouer son rôle, celui de rappeler aux élu-es que le monde dans lequel vivront nos enfants est déterminé par les décisions prises aujourd'hui.

Nous sommes globalement d'accord avec les objectifs généraux du PPMADR en ce qui concerne:

- la réduction des émissions de CO₂ ;
- l'augmentation des transports publics et des itinéraires de transport actif ;
- l'augmentation significative du nombre de logements sociaux et abordables ;
- la création d'environnements de vie complets ;
- la priorisation de la densification sur des sites déjà minéralisés, comme les grands parcs de stationnement ;
- l'atteinte de l'objectif de protection de 30 % du Grand Montréal en tant que territoire naturel, y compris la restauration écologique des espaces vert dégradé ;
- et
- l'adoption de la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) selon laquelle chaque maison doit pouvoir voir 3 arbres, avoir un couvert végétal de 30 % et ne pas se trouver à plus de 300 mètres d'un parc (3-30-300).

Par contre, il y a un certain nombre de domaines dans lesquels nous aimerions que la CMM aille plus loin.

Concernant la réduction des GES et la résilience climatique, il n'est pas scientifiquement possible pour le Grand Montréal de devenir suffisamment résilient aux effets des

changements climatiques si l'industrie mondiale des combustibles fossiles continue sa production au même rythme.

La CMM devrait exiger du gouvernement fédéral du Canada qu'il cesse toute production de combustibles fossiles d'ici 5 ans. La CMM devrait suivre l'exemple de l'État de Californie aux États-Unis et poursuivre les entreprises de combustibles fossiles pour le coût des dommages que les changements climatiques ont déjà causés, causera dans les années à venir et le coût de l'adaptation aux effets des changements climatiques. Les municipalités de la CMM devraient interdire l'installation de gaz naturel dans les maisons et éliminer progressivement tout chauffage au mazout dès que possible.

Orientation 1. Un Grand Montréal avec des milieux de vie complets et durables

Justice environnementale

Avis sur [l'équité et la justice environnementale](#) (Page 43 PPMADR)

Commentaires

Nous sommes d'accord avec l'affirmation du PPMADR sur les principes d'équité et de justice environnementale et le rôle qu'ils jouent dans l'aménagement du territoire.

Nous sommes préoccupé·e·s par le fait que, dans sa forme actuelle, le PPMADR ne contient pas les objectifs et les cibles nécessaires pour qu'il soit un outil de planification suffisamment efficace pour enrayer les inégalités et les injustices environnementales qui existent actuellement dans le Grand Montréal, ou pour empêcher que d'autres injustices ne se produisent en raison de décisions d'aménagements futurs.

Des sondages tendent à montrer que les femmes seraient en général « plus vertes » que les hommes dans notre société. Cette préoccupation s'ajoute à la longue liste de tâches et de rôles qui accaparent le temps et les pensées des femmes et qui contribuent à cette « charge mentale » souvent évoquée par elles¹. Comme mères et grands-mères, nous sommes sensibles à ce poids.

Recommandations

La CMM peut adopter un outil de planification similaire à l'[Indice d'équité des milieux de vie](#) développé par la Ville de Montréal pour soutenir l'identification des zones vulnérables et prioritaires pour l'intervention sur les questions de justice environnementale.

La CMM doit coordonner et planifier collectivement pour garantir des progrès efficaces en matière d'équité et de justice environnementale, car :

¹ <https://frq.gouv.qc.ca/histoire-et-rapport/synthese-des-connaissances-sur-la-notion-renouvelee-de-charge-mentale-constats-et-invisibilites-sur-la-sante-et-le-bien-etre-des-femmes/>

- historiquement, les différences dans les priorités de planification des municipalités ont créé des écarts marqués dans la qualité de vie des résidents. Pour plus de cohérence, la CMM doit prendre des mesures pour s'assurer que toutes les zones sont améliorées et conçues à un bon niveau ;
- la page 105 du PPMADR mentionne les conséquences négatives qui peuvent survenir lorsque des améliorations apportées à une municipalité entraînent un embourgeoisement et le risque subséquent que les prix des loyers et des logements augmentent, entraînant ainsi l'éviction des résidents que la municipalité espérait aider. Pour éviter cela, la publication en 2017 de l'Institut national de santé publique du Québec intitulée « *Verdir les villes pour la santé de la population* » montre que lorsque toutes les municipalités améliorent leur aménagement du territoire en même temps, les effets négatifs de l'embourgeoisement sont évités ;
- une supervision est nécessaire pour s'assurer que la densification majeure prévue pour le Grand Montréal dans le PPMADR ne produise pas plus d'inégalités et d'injustices environnementales. Ce n'est qu'en intégrant dès le départ les nuances inhérentes aux principes de justice environnementale que nous pourrions nous assurer que cette densification crée les environnements complets, sains, de bonne qualité et socialement mixtes que vise le PPMADR.

Pour s'assurer que la justice environnementale soit au premier plan, nous proposons l'ajout d'un nouvel objectif 1.7 dans l'orientation 1. qui inclurait le suivi accru déjà mentionné dans le PPMADR, mais qui irait plus loin pour garantir l'obtention de résultats tangibles et positifs.

Proposition pour Objectif 1.7 - garantir une plus grande équité et une meilleure justice environnementale dans l'ensemble de la CMM.

Critère 1.7.1 : commanditer les études complémentaires nécessaires pour déterminer où les groupes marginalisés et vulnérables du Grand Montréal subissent des injustices environnementales en utilisant des critères similaires à ceux utilisés dans [HealthyPlan.city](https://www.healthyplan.city) et en accordant une attention particulière aux éléments suivants :

- la surexposition à des niveaux élevés de pollution atmosphérique et sonore, îlots de chaleur et autres ;
- l'accès insuffisant aux infrastructures vertes et aux avantages qu'elles procurent;
- une quantité disproportionnée de problèmes de santé en conséquence.

Critère 1.7.2 : ajouter des critères selon lesquels les villes et les MRC où perdurent des injustices environnementales sont tenues d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action visant à éliminer les lacunes existantes, le tout sur un horizon de cinq ans suivant le lancement du PPMADR révisé en juin 2025 ;

Critère 1.7.3 : favoriser que les municipalités donnent la priorité à la mise en œuvre de la recommandation 3-30-300 pour les villes saines dans les zones où les communautés marginalisées ont des quantités d'infrastructures vertes inférieures à la moyenne ;

Critère 1.7.4 : veiller à ce qu'il y ait de grands parcs accessibles, riches en nature, à la portée de l'ensemble des citoyen-ne-s et que d'autres mesures de verdissement soient mises en place à différentes échelles ;

Critère 1.7.5 : prévoir des mécanismes de reddition de comptes et la mise en place d'un comité consultatif citoyen au niveau de la CMM afin de s'assurer que les citoyen-ne-s marginalisé-e-s et vulnérables ne soient pas mal desservi-e-s en infrastructures vertes, qu'iel-s ne soient pas exposé-e-s de manière disproportionnée à la pollution et qu'iel-s ne manquent pas de services essentiels ;

Critère 1.7.6 : contrôler en permanence la planification urbaine dans toutes les municipalités afin de s'assurer que les personnes marginalisées et vulnérables ne soient pas mal desservies en infrastructures vertes, qu'iel-s ne soient pas exposé-e-s de manière disproportionnée à la pollution et qu'iel-s ne manquent pas de services essentiels ;

Critère 1.7.7 : s'assurer que les ressources nécessaires soient disponibles (avec personnel supplémentaire) afin de garantir une expertise suffisante en matière de justice environnementale dans tous les travaux de la CMM.

Finalement, sachant que les gestes environnementaux incombent de façon disproportionnée sur les femmes, nous suggérons que chaque règlement soit examiné en utilisant l'analyse différenciée selon les sexes+ (ADS+). Par exemple, nous souhaitons que la gestion « au quotidien » des résidus soit balisée de règles claires et plus uniformes, qu'elle soit simplifiée et entraîne moins de frustration ou de culpabilité. C'est une question d'équité!

Logement

Commentaires

Le PPMADR recommande une densification douce pour les secteurs du Grand Montréal où les maisons ont de grands jardins où un étage supplémentaire peut être ajouté à une maison. La densification douce a le potentiel de miner l'orientation 3 en réduisant la taille des jardins. Les jardins qui offrent une résilience aux effets des changements climatiques, y compris l'absorption de la pluie et la fonte des neiges, soutiennent la santé publique, offrent des possibilités d'agriculture urbaine par les propriétaires et soutiennent la biodiversité.

Depuis plusieurs années, les entrepreneurs québécois ont eu l'idée de construire des maisons unifamiliales énormes pour faire plus d'argent individuellement. Dans les banlieues peuplées, comme la rive nord, pour ce faire, ils ont commencé à acheter des petites maisons en parfait état pour les détruire et reconstruire. Cette pratique engendre plusieurs problématiques environnementales, sociales et économiques. Une d'entre elles est évidente: la crise du logement. En effet, ce choix individualiste que prennent les investisseurs immobiliers fait en sorte que beaucoup d'argent, de temps et d'énergie est utilisé pour construire une maison énorme pour abriter seulement deux à quatre personnes. Vu que peu de gens vivent dans ces grosses maisons, il y en a plusieurs autres qui cherchent un endroit pour vivre, mais ne trouvent que des maisons trop chères. Cette

situation exacerbe la crise de logement avec des conséquences à toutes les strates socio-économiques, jusqu'à l'itinérance. Si nous analysons le phénomène encore plus, nous pouvons nous rendre compte que la crise du logement expliquée ci-dessus, limite le nombre d'immigrant·e·s accepté·e·s au Canada, la qualité de vie de ceux et celles qui viennent et aussi leur capacité à contribuer à l'économie, la culture et le développement de la ville. Ce dont les investisseurs immobiliers ne se rendent pas compte c'est que le fait de choisir de construire de gigantesques maisons ne leur est pas du tout profitable à long terme, car sans logement, nous ne pourrions pas atténuer la crise de main-d'œuvre qui fait rage au pays, ce qui a des impacts directs pour les entrepreneurs immobiliers qui n'auront plus personne à employer.

Par conséquent, sur le plan environnemental, les matériaux qui constituaient la maison précédente deviennent des déchets. Cette pratique transforme des matériaux de construction en parfait état en déchets qui doivent être éliminés et remplacés (voir ci-dessous la section sur le dépôt illégal de déchets de construction à Kanasatake). Premièrement, les nouveaux matériaux utilisés pour construire les maisons unifamiliales doivent être produits à un coût élevé pour l'environnement : le béton, par exemple, est l'un des matériaux qui consomment le plus d'énergie pour produire. Deuxièmement, la végétation, et souvent même les arbres matures, doivent être abattus sur les terrains pour faire de la place, avec toutes les conséquences sur la biodiversité, le climat, les îlots de chaleur et la qualité de l'air décrites plus bas dans la section sur les espaces verts. Troisièmement, avec moins d'espace de jardin et plus de béton, la cour absorbe moins bien l'eau de pluie et, à mesure que les événements pluvieux extrêmes deviennent plus fréquents, les banlieues connaîtront davantage d'inondations, avec les difficultés, les déchets (sous-sols endommagés) et les coûts qui en résultent. Enfin, les grandes maisons consomment plus d'énergie pour être chauffées et sont remplies de marchandises, ce qui entraîne une augmentation de la pollution et des gaz à effet de serre lors de la production et la gestion des déchets (emballages).

Recommandations

La solution à ce problème est simple : interdire la destruction des maisons en bon état pour construire de plus grandes maisons unifamiliales:

- les municipalités devraient être empêchées de déroger aux règles d'urbanisme qui autorisent les grandes maisons unifamiliales;
- la densification douce doit être faite de manière à ce qu'il n'y ait pas de réduction significative du sol et de la taille des jardins. Il faut envisager de donner la priorité à l'ajout d'étages aux bâtiments existants;
- à l'heure actuelle, les nouveaux développements ne doivent fournir qu'un minimum de 10 % d'espaces verts. Ce chiffre est beaucoup trop faible pour répondre aux besoins de santé des résidents, en particulier des enfants. La superficie minimale d'espaces verts devrait être portée à 30 %, avec un espace sécurisé pour les enfants et l'ajout de végétation, arbres, fleurs...

- dans toutes les nouvelles constructions, et en particulier dans les cas de densification douce, des lois plus strictes sur l'installation de thermopompes devraient être mises en place. Premièrement, les décibels autorisés devraient être réduits et mieux contrôlés. Deuxièmement, la distance autorisée par rapport aux autres propriétés devrait être augmentée et mieux respectée. Troisièmement, l'orientation de la thermopompe devrait être mieux contrôlée (vers les grandes cours arrière, par exemple). Enfin, toutes les pompes à chaleur devraient être entourées d'un mur insonorisé et d'un toit afin de réduire leur impact sur le bien-être des voisins humains et non humains.

Par exemple, le réaménagement du centre commercial Place Rosemère en un mélange de logements et de commerces devrait se faire de manière à répondre pleinement à l'objectif du PPMADR d'avoir des milieux de vie complets et durables en :

- veillant à ce que les nouvelles maisons ne soient pas construites à proximité de l'autoroute 640 ;
- s'assurant qu'un espace pour une nouvelle école soit inclus sur le site ;
- incluant de nouvelles installations de loisirs sur le site pour refléter la forte augmentation du nombre de résident·e·s, cela peut inclure une piscine intérieure, un petit parc à proximité ;
- augmentant les transports publics et les transports actifs, mis en place au moment où les nouveaux·elles résident·e·s s'y installent et non après ;
- incluant la recommandation de l'OMS 3-30-300 dans l'élaboration du projet.

Orientation 2. Un Grand Montréal avec des réseaux et des équipements de transport structurant soutenant la mobilité durable

Transport actif

Commentaires

Nous soutenons l'objectif du PPMADR d'augmenter le nombre de trajets effectués en transport actif, en transport en commun et de réduire l'utilisation de la voiture. Nous sommes toutefois préoccupées par le fait que moins de la moitié des ponts entre la rive nord et Laval sont accessibles aux transports actifs.

Recommandations

Nous demandons aux municipalités de cette région d'ajouter des pistes cyclables et trottoirs à tous les ponts pour le transport actif, ce qui augmentera grandement les possibilités pour les citoyens de se déplacer à vélo et à pied. Par exemple, l'ajout d'une voie de transport actif sur le pont ferroviaire entre Sainte-Rose et Rosemère permettrait de prolonger la piste cyclable qui traverse actuellement Laval le long de cette voie ferrée pour qu'elle se poursuive directement jusqu'à la rive nord (il existe déjà un sentier pour

le transport actif le long de cette voie ferrée entre Laval et Montréal - le pont de Bordeaux). Plusieurs commentaires ont aussi été déposés dans ce sens à la consultation publique sur l'aménagement du territoire de Saint-Eustache. Nos grandes villes ne possèdent pas de trottoirs favorisant le transport actif, ce qui nuit à la sécurité des piétons.

Inciter le public à se tourner vers les transports en commun

Commentaires

Nous sommes d'accord avec l'objectif de 50% des déplacements effectués par transport actif et collectif d'ici 2050, considérant la grande part du transport dans les émissions de GES totaux au Québec. Bien que certaines lignes de transport en commun soient bien desservies, il y a un manque de diversité dans les options de points de départ, de destinations finales et d'horaires pour le transport en commun en banlieue. Cela réduit l'accessibilité des transports en commun en tant qu'option viable pour de nombreux banlieusards. Les itinéraires à l'intérieur d'une zone suburbaine donnée sont peu développés, ce qui rend difficile les déplacements locaux en transport public. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les enfants qui grandissent dans les banlieues et qui ne développent pas des pratiques de mobilité saines et écologiques. Pour atteindre cet objectif, il faudra investir massivement dans de nouvelles infrastructures et réfléchir à la manière d'intégrer les différentes composantes sans les mettre en concurrence. Par exemple, un REM ne doit pas supplanter un train de banlieue déjà en place. Le système de transport public vers et depuis les banlieues est complexe et la courbe d'apprentissage peut être intimidante pour les néophytes.

Recommandations

- améliorer le service de manière à ce que les transports en commun deviennent plus pratiques et moins longs, moins coûteux et moins frustrants pour les banlieusards que la voiture. Cela comprendrait :
 - un service plus régulier vers Montréal ;
 - de meilleures liaisons latérales entre les villes de banlieue ; et
 - une meilleure concordance des horaires et des trajets entre les réseaux.
- améliorer la signalisation des horaires et des prix des billets aux arrêts de bus ;
- fournir des informations beaucoup plus claires dans les gares ferroviaires sur le prix des billets et les itinéraires ;
- installer des toilettes publiques, des abreuvoirs et des salles d'attente chauffées dans toutes les gares de banlieue. L'absence de ces installations de base dissuade de nombreuses personnes d'utiliser les transports en commun ;
- installer des abribus le long des trajets ;
- promouvoir l'utilisation des transports en commun et fournir des informations sur la billetterie et les itinéraires dans la région, dans des kiosques d'information des événements municipaux, moyen et grand public. Il serait judicieux que les directions des villes et municipalités de la CMM fournissent aux organismes organisateurs, de manière automatique, toutes informations pertinentes sur les horaires, les trajets et les tarifs du

transport collectif à proximité des sites de festivals. Aussi pour les aider à générer de l'engouement vers le transport actif en banlieue, les villes devraient fournir du matériel en option sur place comme des présentoirs à bicyclette, des petites bornes de recharge ou des sites de réparation mobile. Il peut être accompagné d'un bus spécialement adapté pour que les enfants puissent l'explorer, de sorte qu'ils associent prendre le bus à passer un bon moment (un tel système a été mis en place au Royaume-Uni).

- augmenter la quantité de personnel pour aider les citoyennes et citoyens à acheter le bon billet. Les amendes sont trop importantes et peuvent dissuader les gens d'utiliser le train à l'avenir. Si les gares avaient du personnel et des barrières, comme le métro, les gens n'oublieraient pas de valider leur billet.

Accessibilité et Sécurité

Commentaire

Si prendre les transports en commun est déjà difficile pour les personnes à mobilité optimale, c'est encore moins accessible pour les personnes à mobilité réduite.

Recommandations

Pour rendre les transports publics plus accessibles, nous recommandons:

- un accès sans marches dans toutes les stations de métro et de trains de banlieue pour tous les quais ;
- du personnel dans les gares de banlieue pour aider les personnes à mobilité réduite, les poussettes, les bagages lourds et les vélos à monter dans les trains qui ne sont pas accessibles sans marches ; et
- les gares dotées de personnel, en particulier après la tombée de la nuit, garantissant la sécurité des passagers.

Transit Oriented Development (TOD)

Commentaire

Tous les projets *Transit Oriented Development* (TOD) ne sont pas égaux. Par exemple, le TOD de Sainte-Thérèse comprend une gare ferroviaire et une gare routière, avec de nombreux bus à disposition du public, alors qu'à Rosemère, le TOD se limite à la gare ferroviaire. Le service de train existe principalement aux heures de pointe, avec un service très limité en dehors de ces heures et encore moins le week-end. Le service d'autobus est limité, surtout aux heures de pointe. En outre, si la densification est proposée, le calendrier doit être bien coordonné : l'infrastructure de transport public devrait être en place AVANT que les logements ne soient construits.

Recommandation

Les TOD devraient être classés en fonction de la quantité de transports publics effectivement disponibles et le niveau de densification autorisé à proximité devrait être ajusté en conséquence. Si la densification devait avoir lieu à Rosemère, la plupart des gens seraient toujours dépendants de l'utilisation d'une voiture, ce qui provoquerait encore plus d'embouteillages sur les routes déjà achalandées, comme le chemin de la Grande

Côte, un problème aggravé par le fait qu'il n'y a pas d'option de transport actif sur beaucoup de ces routes régionales.

Orientation 3. Un Grand Montréal avec un environnement naturel, culturel, paysager et patrimonial mis en valeur

Espaces verts

Commentaires

Le projet de PPMADR révisé indique « *qu'il importe d'élargir les interventions de protection des milieux naturels résiduels, en considérant des milieux qui, sans porter des caractéristiques propres aux milieux naturels, jouent des rôles importants sur le plan des services écosystémiques : espaces verts, espaces dédiés à la reconversion. Ceux-ci contribuent à la résilience et à la qualité de vie de la population, ou ont le potentiel d'y contribuer* ». Nous saluons cette initiative.

Nous sommes préoccupé·e·s toutefois par la contradiction inhérente au PPMADR. D'un côté, il est question d'exiger que les municipalités restaurent écologiquement les terres pour atteindre l'objectif de 30 % de terres naturelles dans le Grand Montréal. De l'autre côté, la superficie des terres initialement protégées par le RCI 2022-97 a été réduite à seulement 70 %. Si la CMM pensait que les nouvelles lois adoptées par le gouvernement du Québec étaient suffisamment solides pour protéger les municipalités contre les poursuites judiciaires lorsqu'elles tentent de conserver des terres à des fins de restauration, il n'aurait pas été nécessaire de réduire la version originale du RCI 2022-97 à 70 %. Les anciens golfs, dont celui de Rosemère, s'inscrivent dans cette vision de protection du territoire. Toutefois, les outils juridiques en place ne semblent pas assez explicites pour permettre aux villes de répondre avec assurance à ce besoin.

Recommandations

Nous demandons donc à la CMM d'insister auprès du gouvernement du Québec pour qu'il mette à jour l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) en y incorporant le concept de « restauration ». Ainsi, les municipalités auront les outils légaux adéquats pour protéger des espaces verts et les restaurer.

Nous demandons à la CMM de protéger au minimum 88,5 % du site de l'ancien golf de Rosemère et de le convertir en un espace vert restauré pour les raisons suivantes :

- la protection et la restauration du site de l'ancien golf à un minimum de 88,5 % permettront à la CMM de se rapprocher des cibles de protection de 30 % du territoire ;
- la population des Basses-Laurentides augmente de manière significative, mais la quantité d'espaces verts disponibles pour la population demeure limitée ;
- plus précisément à Rosemère, la densification prévue en lien avec le redéveloppement de la Place Rosemère entraînera une augmentation importante

de la population, ce qui accroîtra les besoins en espaces verts pour la santé et le bien-être de la communauté. Situé en plein cœur de la ville, le site de l'ancien golf est l'endroit tout indiqué pour répondre à ce besoin ;

- le site de l'ancien golf de Rosemère rend des services écosystémiques importants à la ville et aux citoyen·ne·s. Par exemple, il absorbe et emmagasine une quantité importante de GES, favorise la résilience climatique en agissant comme un îlot de fraîcheur et en absorbant les fortes pluies. D'ailleurs, le nord du site de l'ancien golf était un véritable lac à la suite des pluies diluviennes du 9 août 2024 ;
- l'ancien terrain de golf de Rosemère forme un corridor écologique entre le parc de la Rivière-des- Mille-Îles et la forêt du Grand Coteau, deux projets que la CMM a déjà financés dans le cadre de la Trame verte et bleue ;
- plus de 800 espèces ont été répertoriées jusqu'à ce jour sur les plateformes d'identification telles que [INaturalist](#) pour le site de l'ancien golf. Plusieurs de ces espèces sont des espèces en péril comme le monarque.

Valeur écologique importante

Commentaires

La définition que l'on donne à la terminologie « valeur écologique importante » a une grande incidence sur notre capacité à atteindre les cibles de la COP15 dans le Grand Montréal. Actuellement, la valeur foncière de tous les terrains en milieu naturel, s'ils étaient acquis à la valeur marchande, représente plus de 6 milliards de dollars. Or le budget pour le plan d'action 2024-2028² du Plan Nature 2030³ totalise 992 millions de dollars pour couvrir tout le territoire du Québec. Notre cible de 30% est donc impossible à atteindre en utilisant cette stratégie.

Alors qu'il existe une définition légale de ce que sont les milieux humides⁴ et hydriques⁵ au Québec, il persiste un grand flou sur ce que sont les *milieux de valeur écologique importante*. Nous sommes complètement en désaccord avec la définition de *la valeur écologique importante* donnée dans l'encadré 27 du PPMADR (p.223 et 224). La définition donnée est celle qui existait antérieurement à la COP15, car elle concerne seulement quelques milieux exceptionnels, introduisant une barrière à l'expropriation des terrains à des fins de restauration et de conservation.

Recommandation

Nous recommandons que le PPMADR adopte les nouvelles définitions de valeur écologique et de milieu d'intérêt pour la conservation, établies par la communauté scientifique internationale (IPBES et GIEC) fixant l'objectif de conservation à 30% du

² <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/biodiversite/plan-nature-2030-plan-action.pdf>

³ <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/publications/plan-nature>

⁴ <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-identif-dellimit-milieux-humides.pdf>

⁵ <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>

territoire d'ici 2030. Une telle définition permet d'harmoniser les constats scientifiques avec les modifications législatives apportées à la LAU en 2022 afin de permettre la conservation des territoires par les instances municipales. La clé pour l'atteinte de la cible de 30% de conservation dans le Grand Montréal réside dans cette harmonisation.

Protéger la biodiversité

Commentaire

Le Grand Montréal se trouve sur la route migratoire de nombreuses espèces d'oiseaux. Le PPMADR préconise une plus grande densification, avec de nombreux nouveaux bâtiments à construire.

Recommandations

- afin de réduire le taux de mortalité des oiseaux, toutes les municipalités de la CMM devraient modifier leurs règlements d'urbanisme et leurs conseils aux propriétaires pour se conformer au programme 'Ville amie des oiseaux' de Nature Canada ;
- tout projet d'expansion ou de construction neuve devrait posséder une étude environnementale d'une firme indépendante. Trop souvent ce volet est réalisé par des entreprises ayant en présidence ou en appartenance par action, les mêmes propriétaires que l'entreprise de développement. Ceci démontre une apparence de conflit d'intérêt et de manque d'objectivité;
- dans le cadre de la protection de la faune et de la flore, au vu des conséquences reliées aux changements climatiques, comme par exemple des migrations spontanées et irrégulières, lesdites études devraient toujours répondre et être en concordance avec les dernières listes provinciales et fédérales des espèces vulnérables, menacées et en périls, à jour à la date d'émission des permis de construction.

Connectivité écologique

Commentaire

Les cartes 10 et 26 de la CMM permettent d'entrevoir **les opportunités qu'offrent les milieux naturels terrestres résiduels** pour assurer la connectivité écologique, essentielle à la survie des espèces et des écosystèmes. Il apparaît clairement que les boisés et les milieux naturels non forestiers (fiches et milieux humides) en zone agricole et urbaine contribuent déjà à cette connectivité, bien que celle-ci soit imparfaite par endroit.

Recommandation

La protection de la totalité des milieux naturels terrestres (boisés, friches et milieux humides) résiduels est donc importante, car elle permet la connectivité entre ces milieux.

Restauration écologique

Commentaires

Nous accueillons favorablement l'importance accordée à la restauration écologique dans le PPMADR. La CMM reconnaît qu'étant donné le développement déjà présent sur son territoire, « *la restauration de sites dégradés sera essentielle à l'atteinte des objectifs de conservation* ». Nous déplorons, toutefois, que la CMM n'ait pas adopté officiellement la cible de 30 % de restauration des écosystèmes dégradés.

Recommandation

Nous souhaitons encourager la CMM à poursuivre sa réflexion en ce sens. Elle pourrait, dans un premier temps, établir une liste de critères, basée sur les bénéfices de rétablir des services écosystémiques dans différents secteurs, pour permettre une priorisation des territoires à restaurer.

Paysages humanisés

Commentaire

La CMM étudie présentement la possibilité d'élargir les territoires conservés en établissant des aires de conservation de type *paysages humanisés*. Il est important de noter que ce type de mesure de conservation est moins efficace que la conservation des milieux naturels pour le maintien et le rétablissement de la biodiversité et des services écosystémiques.

Recommandation

- prioriser la conservation de milieux naturels plutôt que d'établir des paysages humanisés pour atteindre l'objectif de 30% de conservation sur le territoire de la CMM.

Recommandations générales

- que la CMM prenne elle-même des mesures concrètes pour conserver les milieux naturels résiduels sur son territoire plutôt que de relayer cette responsabilité aux MRC, agglomérations, municipalités ou des mesures de conservation volontaire. Ces dernières n'ont pas les ressources nécessaires pour faire face aux poursuites pour expropriation qui pourraient émerger de ces mesures. Selon les nouvelles OGAT, c'est d'ailleurs à la CMM que revient la responsabilité de faire le suivi de l'indicateur stratégique «superficie des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation »;
- continuer de communiquer et de collaborer avec le ministère des Affaires municipales pour les informer des besoins législatifs spécifiques de la CMM pour la prémunir contre des poursuites indues qui pourraient émaner des actes de conservation qu'elle devra émettre en conformité avec les engagements pris lors de la COP15 et les nouvelles OGAT. La ministre a déjà mentionné que les mesures visant la restauration écologique sont couvertes par l'article 245;

- en cohérence avec l'engagement du Québec à la COP15, l'atteinte de la cible de protection de 30 % du territoire doit être en 2030, et non en 2046, comme il est mentionné dans le PPMADR.

Gestion des déchets

Commentaires généraux

L'enfouissement de nos déchets est une source de gaz à effet de serre, qui eux-mêmes entraînent l'augmentation de la température, une utilisation du territoire qui réduit la possibilité d'autres usages, comme les espaces verts, une source de pollution et une exposition à des substances toxiques. La production des déchets commence par un désir, un besoin pour un produit. Pour répondre à ce désir ou ce besoin, on crée, on produit et on consomme, puis on jette. Donc, chaque déchet a une histoire fort complexe et interdisciplinaire qui requiert un regard sur le cycle de vie de l'objet, sur nos valeurs et sur nos comportements.

Les sociétés humaines ont, de tout temps, produit des matières résiduelles dont elles ont disposé de différentes façons. La quantité et la nature de ces déchets ont toutefois changé de façon importante au cours des dernières décennies, appelant de nouvelles stratégies de gestion pour traiter et éliminer ces déchets sans compromettre la santé humaine et l'environnement. Or, de par leur nature et leurs impacts potentiels, ces stratégies soulèvent plusieurs questions complexes qui appellent des réponses nuancées, tant pour les consommateurs que pour les personnes appelées à intervenir sur ces enjeux, que ce soit localement ou à plus grande échelle.

Nous pensons, comme le propose Équiterre, qu'un résidu ultime doit être clairement défini comme une matière qui n'est ni recyclable, ni compostable ou qui n'offre aucune possibilité d'être réemployée⁶. Nous évoquerons ici des problèmes reliés à ces trois aspects l'un à la suite de l'autre, soit le recyclage, le compostage et le réemploi.

Finalement, en raison de notre mode de disposition des déchets et du lieu des dépotoirs, nous devons prendre en compte que différentes personnes de différents secteurs de la société sont exposées à des problèmes de santé et à des problèmes environnementaux associés aux déchets. Le type d'exposition influe différemment selon les diverses échelles géographiques et sociales et nous devons faire en sorte de penser aussi en termes d'équité, la gestion de nos déchets.

Gestion des déchets-Recyclage

Commentaires

Nous entendons et lisons de plus en plus qu'une très petite part de nos bacs de recyclage est réellement recyclée, le reste étant finalement dirigé vers les sites d'enfouissement, où

⁶ <https://www.equiterre.org/actualite/melons-nous-de-nos-dechets-participez-au-bape-sur-les-residus-ultimes>

ces matières polluent, occupent un espace qui ne peut servir à d'autres fins, se décomposent et émettent du méthane, ce qui aggrave la crise climatique. Nous avons trop souvent l'impression de faire un effort inutile et d'être floué.

Recommandations

Il nous apparaît donc qu'une meilleure information quant aux matières recyclables doit être instaurée pour les citoyen·nes. Il est temps aussi que la CMM reprenne à son compte les initiatives de plusieurs municipalités qui vont dans le sens d'une diminution, voire d'une interdiction des emballages et objets à usage unique et les généralisent à l'ensemble du territoire de la CMM. Nous ne doutons pas qu'un engagement de sa part à favoriser des pistes de réduction comme la décision de généraliser et même d'élargir la consigne (en cours de réalisation), la standardisation des types d'emballage ou le développement de contenants à remplissages multiples, peut faire la différence dans nos bacs, puis dans les sites d'enfouissement.

Gestion des déchets-Le gaspillage alimentaire

Commentaires

Du côté des bacs de compost, s'ils ont été un réel vecteur de changement dans l'élimination (ou la valorisation!) de nos déchets domestiques, il est clair qu'il reste encore des efforts à fournir pour diminuer le gaspillage alimentaire, et pas seulement dans nos cuisines, mais bien tout au long de la chaîne de production et de distribution. On parle ici de 58 % de la nourriture produite qui ne serait pas mangée!⁷

Recommandations

Encore ici, nous croyons que la CMM a les moyens de faire la promotion de meilleures pratiques, d'assurer l'éducation de tous et toutes face à cet enjeu et même de mettre en place des mesures plus serrées de contrôle ou d'encouragement des meilleures pratiques. Par exemple, la mise en place d'un programme éducatif de compostage dans les centres communautaires serait un exemple de moyen d'éduquer les citoyennes et citoyens. De plus, au travers de l'ensemble de ses bureaux, la CMM peut et doit être exemplaire. Il est temps que le Québec se dote d'une politique anti-gaspillage alimentaire large et forte, comme en France, et les municipalités peuvent faire le plaidoyer pour que cette politique voit le jour. Entre-temps, les règlements municipaux peuvent être renforcés et les projets comme le compostage au Marché Jean-Talon doivent être appuyés.

Gestion des déchets-Le réemploi

Commentaires

Nous croyons, même si nous l'avons placé en troisième position dans notre énumération, que le réemploi (et son corollaire, la durabilité) est un axe d'intervention prioritaire pour diminuer la quantité de déchets à enfouir : le déchet qui pollue le moins est sans conteste

⁷ <https://secondharvest.ca/research/the-avoidable-crisis-of-food-waste/>

celui qu'on n'a pas produit! Ainsi, il est primordial que nous puissions garder nos objets plus longtemps, qu'ils soient conçus pour durer et que nous puissions les faire réparer facilement et à un coût moindre que le coût de remplacement.

Recommandations

Il nous apparaît essentiel que le gouvernement encourage et soutienne l'écoconception et même légifère pour lutter contre certaines formes d'obsolescence. L'information sur la durabilité d'un produit devrait être encadrée. Au fil du temps, quand nos besoins changent, des mesures pour faciliter le réemploi, par l'échange, la revente ou le don nous semblent des pistes de solution. Encore ici, documenter les impacts positifs du réemploi et du partage, sensibiliser au gaspillage d'objets et soutenir les entreprises d'économie sociale actives dans le domaine du réemploi représentent autant de mesures prometteuses. Une économie montréalaise qui se dit verte et durable doit inclure l'économie circulaire parmi ses pratiques.

Gestion des déchets-Le racisme environnemental à Kanehsatà:ke

Commentaires

Cet été, les autochtones de Kanesatake ont subi une nouvelle exploitation éhontée de leur territoire; plusieurs centaines de camions y défilaient chaque jour pour disposer des déchets, incluant des matières toxiques, en bordure du lac des Deux-Montagnes. Sans l'intervention des citoyens et des médias, la pollution qui durait déjà depuis plus d'un an aurait continué d'affecter le bassin d'eau potable de millions de citoyens de la CMM.

Les populations autochtones doivent être mises à l'abri des entreprises délinquantes qui profitent de "l'anonymat" des territoires Mohawks. Rappelons-nous le site de recyclage G&R dont le lixiviat s'écoulait dans les sources du lac, alors que la population s'abreuve de ce lac et de la nappe phréatique. C'est finalement après de longues batailles judiciaires qu'on a pu fermer le site dont la décontamination va prendre plus d'une décennie à réaliser. Lorsqu'on parle de disposition des déchets, il est primordial que la CMM reconnaisse que le moindre laxisme en termes d'organisation et de surveillance aura des conséquences sur les personnes les plus vulnérables, dont les Premières Nations font partie en raison d'injustices historiques et actuelles.

Recommandation

Le Québec s'est doté de lois pour protéger les citoyens contre les décharges illégales. La CMM devrait joindre sa voix à celles qui réclament le respect et l'application de ces lois environnementales sur l'ensemble du territoire.

Gestion des déchets-L'enfouissement de matières dangereuses résiduelles

Commentaires

Il y a aussi l'énorme problématique de gestion des déchets de matières dangereuses résiduelles (MDR). Une grande lutte est menée présentement par les groupes

environnementaux, des citoyens et des élu·e·s municipaux du territoire de Blainville, dans le cadre des activités de stabilisation de la matière dangereuse, par l'entreprise Stablex. Ce procédé qui, malgré le fait qu'il soit la seule et unique solution à ce jour pour la gestion de ce type de déchet sous forme inorganique, suscite beaucoup de questionnements par rapport à son efficacité, son rendement et sa fiabilité à long terme.

Des enjeux en lien avec les activités de l'entreprise, incluant un danger de contamination, ainsi que la situation générale de l'importation de déchets dangereux au Québec, nécessitent une responsabilisation des paliers de gouvernance.

Recommandations

- il est du devoir de la CMM d'appuyer la direction de la ville de Blainville dans leur demande d'un BAPE générique sur la production et la gestion de déchets de type MDR au Québec;
- la CMM devrait aussi assurer le renforcement de sa réglementation à plusieurs égards face aux grandes industries polluantes présentes sur son territoire;
- la CMM doit resserrer ses normes d'acceptation de rejets de polluants toxiques et de contaminants dans l'eau et dans l'air. L'encadrement et la surveillance des entreprises produisant des rejets devraient être faits de façon plus encadrée et par des firmes d'experts indépendantes;
- de façon à diminuer au maximum la présence de contaminants dans les grands affluents fluviaux, la CMM devrait reconnaître tout fossé comme étant un cours d'eau par définition et leur accorder les mêmes normes et seuils de tolérance;
- la CMM devrait créer un fonds de prévoyance, alimenté par les entreprises produisant des déchets de matières dangereuses qui sont dirigés vers le site de Stablex pour l'enfouissement ultime. Ce fonds de prévoyance servirait en cas de catastrophe, de déversement ou autre, qui serait causé par les conséquences liées aux changements climatiques, conséquences qui s'aggravent avec le temps;
- en instaurant ce type de contrôle et de prévoyance, les industries se verront forcées de trouver des mesures alternatives pour réduire leurs productions de déchets.

Conclusion

Quel rôle peuvent jouer les citoyen·ne·s, les chercheurs·ses, les entreprises et les pouvoirs publics pour faire en sorte que le Québec soit à l'avant-garde en matière de gestion des métropoles? En participant à cette consultation, nous tentons de jouer notre rôle. Nous croyons sincèrement que cet exercice de consultation sur la révision du PPMADR est une occasion en or pour améliorer les pratiques déjà instaurées et mettre en place des actions pour mobiliser toutes les parties, des citoyen·ne·s aux acteurs, tant des différents paliers gouvernementaux que des secteurs de production et de distribution. L'objectif étant

d'améliorer nos pratiques environnementales et par conséquent, réduire les injustices sociales et protéger l'avenir pour nos enfants.

Ces problèmes sont complexes et on ne peut y répondre qu'en mettant à la même table des gens aux perspectives, aux connaissances et aux expertises différentes. La CMM doit agir comme un leader dans ce vaste programme en informant, éduquant, sollicitant tous les acteurs et en légiférant pour diminuer les pratiques nuisibles et favoriser l'élargissement des pratiques gagnantes.

Jasmine Lail, Mère au front pour Clémentine, Amandine et Joachim

Jena Webb, Mère au front pour Joakim, Mikael et Emerik

Pascale Robert, Mère au front pour Zacharie

Julie Tremblay, Mère au front pour Simon

Marie-Claude Beaulieu, Mère au front pour Nicolas et Frédérique

Khadija Barbes, Mère au front pour Adam, Maria, Liya, Samy

Julie B. Savard, Mère au front pour Eleanor, Meredith

Sophie Daunais, Mère au front pour Olive et Pauline

Marise Mathieu, Mère au front pour William, Léo, Noémie, Ophélie et Romane

Julie Sarah Desjardins, Mère au front pour Eliane et Olivier

Ensemble pour Mères au front Rivière-Des-Mille-Îles

